

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de  
Nouvelle-Aquitaine sur le projet de révision allégée n°1  
du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Asson (64)**

n°MRAe 2022ANA53

dossier PP-2022-12343

**Porteur du Plan :** Commune d'Asson

**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 8 mars 2022

**Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :** 8 avril 2022

**Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 7 juin 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Asson pour permettre l'implantation d'une antenne relais, la pose d'une canalisation d'eau potable et l'amélioration des installations de la station d'épuration.

La commune d'Asson, 83,02 km<sup>2</sup> pour 2 018 habitants en 2018 selon l'INSEE, est située à l'est du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle est membre de la communauté de communes du Pays de Nay (29 communes – bassin de vie de 28 063 habitants) et se situe dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Nay, arrêté le 24 juin 2019, dans lequel Asson est identifiée comme « pôle de secteur » pour le sud du territoire.

La commune est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15 octobre 2019. Par ailleurs, elle est soumise à la loi Montagne, ce qui implique une urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

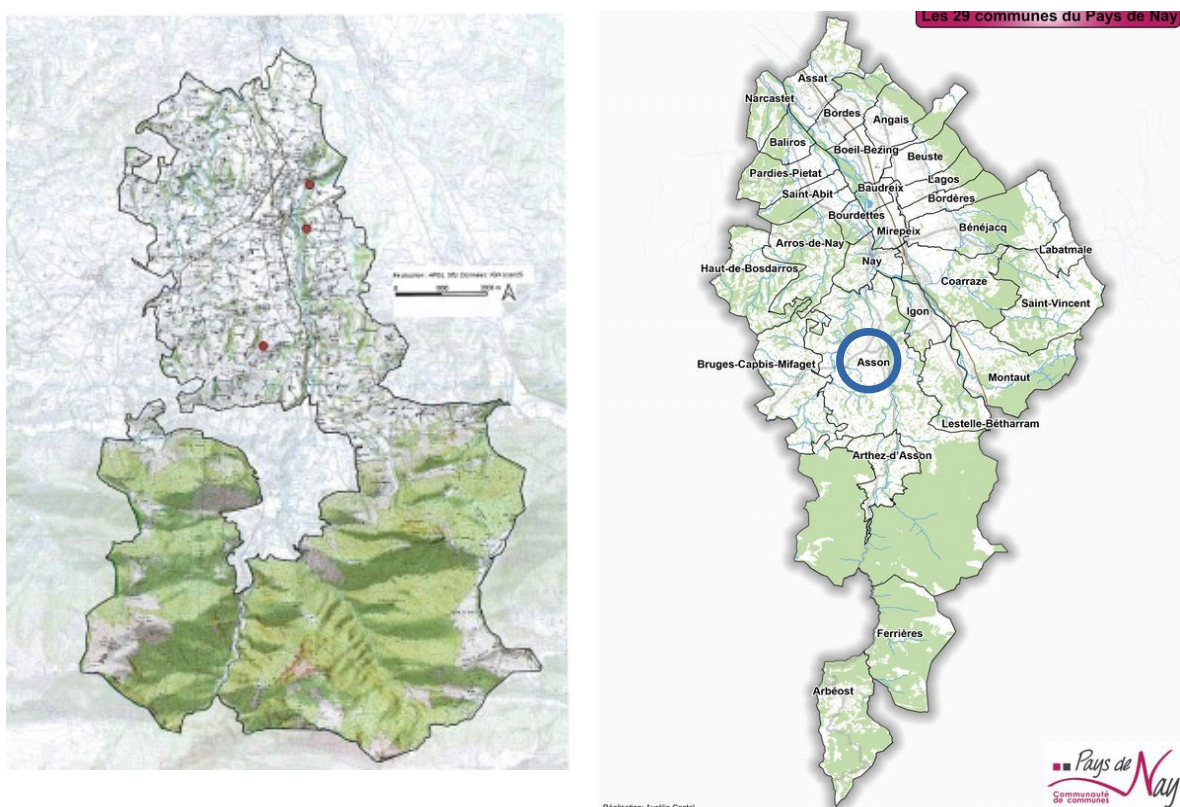


Figure 1 : Localisation de la commune d'Asson et des sites de projet (rond rouge carte de gauche) (Source : notice de présentation, page 16) et de l'intercommunalité à droite (Source : site intercommunalité Pays de Nay)

Le territoire communal comprend pour partie trois sites Natura 2000 désignés au titre de la directive «Habitats» : le *Massif du Moulle de Jaout* (FR7200742), le *Gave de Pau* (FR7200781) et les *Granquet-Pibeste et Soum d'Ech* (FR7300920). Il est également inclus dans le périmètre du site Natura 2000 désigné au titre de la directive "Oiseaux" *Pics de l'Estibetet de Mondragon* (FR7212009).

La révision allégée n°1 du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives.

## II. Objet de la révision allégée n°1

Le premier objet de la révision allégée n°1 concerne l'installation d'une antenne relais<sup>1</sup> d'une hauteur de 36 mètres, avec ses armoires techniques et son raccordement à la route départementale RD 35, pour une surface totale de 2 267 m<sup>2</sup>. Cette installation est prévue sur la parcelle C578 (59 156 m<sup>2</sup>) classée en zone naturelle N et en espace boisé classé (EBC) au lieu-dit "Roundheil". Le raccordement nécessaire au fonctionnement de l'antenne relais est installé dans les emprises d'un chemin forestier<sup>2</sup>, qui **selon le dossier** a été classé par erreur en EBC, car non boisé.

Le deuxième objet porte sur la mise en place d'une canalisation d'alimentation en eau potable, dans le secteur de Sarramayou, entre l'usine d'Arthez-d'Asson et le réseau de Baudreix. Le tracé de la canalisation traverse le territoire d'Asson du nord au sud sur la parcelle G438 (5 580m<sup>2</sup>), en zone naturelle et en EBC.

Le troisième objet concerne la parcelle AB293 en zone naturelle inondable Ni et concerné par un EBC. Cette parcelle est contigüe au terrain d'assiette accueillant la plus grande partie des installations de la station d'épuration (STEP) existante. Le classement en EBC de la parcelle AB 293 (6 625m<sup>2</sup>), située en frange d'un vaste ensemble boisée entourant la STEP, serait selon le dossier consécutive à une erreur matérielle, car partiellement boisée.

La réalisation des trois projets nécessite de défricher une partie de leurs terrains d'assiette. Le dossier présenté fait évoluer le document graphique du PLU en réduisant la protection au titre des EBC des parcelles concernées de :

- de 2 537 m<sup>2</sup> à l'est de l'Ouzom pour l'installation de l'antenne relais ;
- de 1 000 m<sup>2</sup> par un recul de 10 mètres par rapport à la voirie communale pour la pose de la canalisation d'eau potable ;
- de 720 m<sup>2</sup> pour les possibilités d'évolution de la STEP.

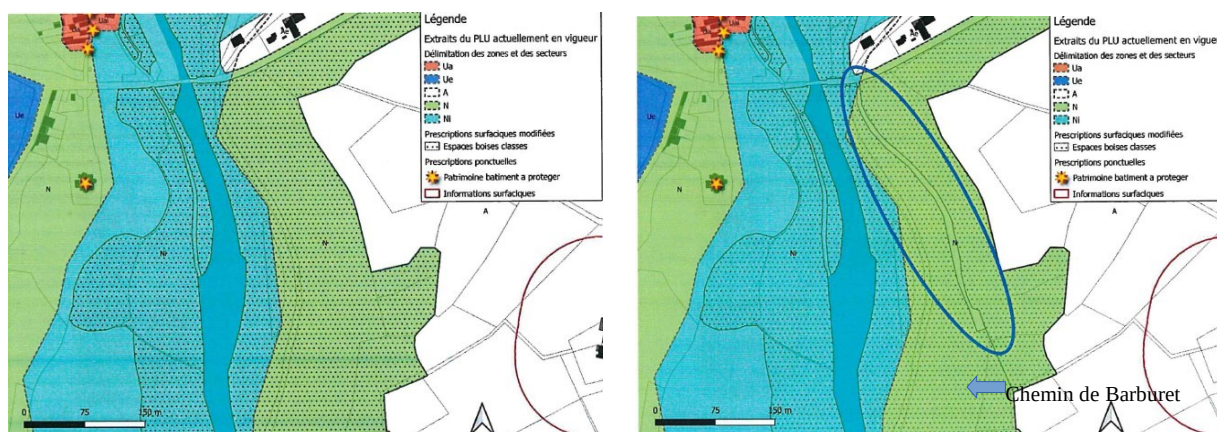


Figure 3 : Extrait du règlement graphique Avant/Après  
(Source : notice de présentation, tome 2, page 4)

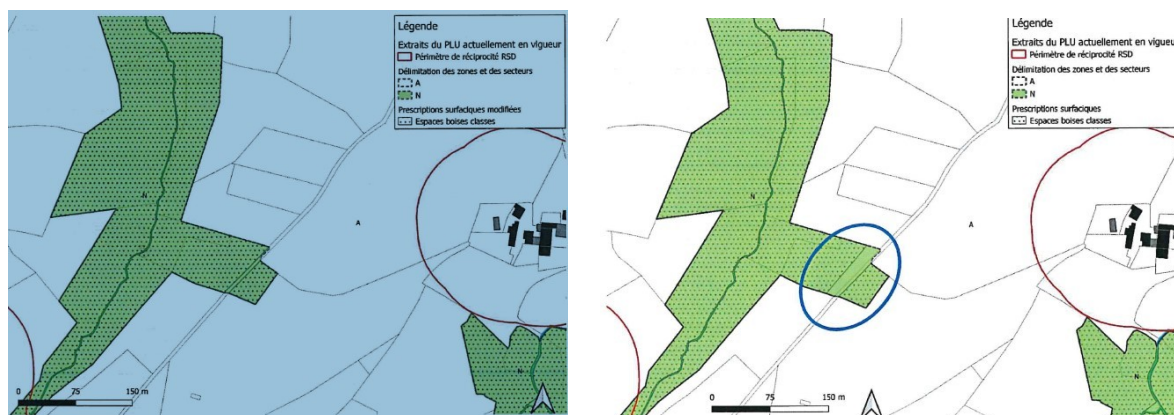


Figure 4 : Extrait du règlement graphique Avant/Après  
(Source : notice de présentation, tome 2, page 5)

1 <https://www.asson.fr/images/Antenne/211011-DossierInformation.pdf>

2 Notice de présentation, page 5

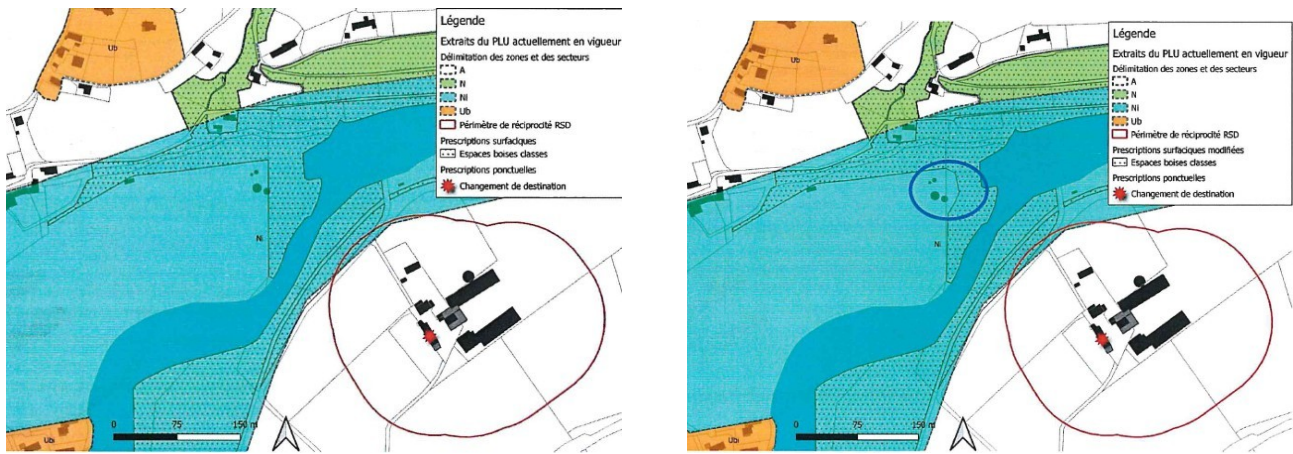


Figure 5 : Extrait du règlement graphique Avant/Après  
(Source : notice de présentation, tome 2, page 6)

D'après la notice de présentation, le règlement écrit en vigueur de la zone naturelle et forestière est compatible avec l'accueil de l'antenne relais et la pose d'une nouvelle canalisation pour l'eau potable. En revanche, le document n'apporte aucune précision sur le règlement du secteur Ni de la STEP. Le dossier n'apporte pas non plus les éléments permettant de vérifier la compatibilité du projet d'amélioration de la station d'épuration avec le caractère inondable de son site d'accueil.

Plus globalement pour les trois objets de la révision allégée, le dossier ne présente pas une description détaillée des projets envisagés permettant de justifier l'emprise foncière nécessitant la suppression du classement EBC pour ces projets.

**La MRAe recommande de compléter la notice de présentation par un descriptif complet des projets générateur des ajustement des zonages en EBC objets de la révision allégée n°1, y compris les installations temporaires associées à la réalisation des travaux pour toutes ses composantes.**

### III. Contenu et qualité des informations présentées dans le dossier et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

#### A. Contenu et qualité des informations contenues dans le dossier

Le dossier de révision allégée n°1 d'Asson ne contient pas de résumé non technique (RNT) réglementaire. La MRAe rappelle l'importance du résumé non technique, synthétique et pédagogique, qui constitue un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du projet d'évolution du PLU et de ses effets sur l'environnement. Elle recommande que le résumé non technique à réaliser soit complété par les éléments de l'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Le profil environnemental de la commune est décrit à travers cinq tableaux (Biodiversité et patrimoine naturel, sites Natura 2000, patrimoine culturel, risques et nuisances et ressources naturelles). Le contenu de ces tableaux, pédagogique, est toutefois trop synthétique pour permettre de disposer des connaissances nécessaires sur les habitats et espèces faune flore à enjeux du territoire.

Des cartographies sont associées à l'ensemble des thématiques abordées. Toutefois, le zoom réalisé sur la commune d'Asson à partir d'un extrait de la carte de la trame verte et bleue (TVB) du SCoT n'identifie pas les sites de projets pour visualiser rapidement leur superposition aux enjeux de la TVB. Par ailleurs, aucun développement n'est consacré aux zones humides.

Les seules données sur la biodiversité présentées dans le dossier sont limitées à une liste d'habitats contenue dans la partie consacrée à l'étude des incidences de la suppression des espaces boisés classés<sup>3</sup>. Or, d'après la notice de présentation<sup>4</sup> consacrée aux modalités de réalisation de l'étude, un diagnostic écologique a été réalisé pour le projet de pose de canalisation, mais il ne figure pas dans le dossier présenté. Le document mentionne également une visite des sites effectuée en novembre 2021, sans en tirer d'enseignement par rapport aux éléments collectés dans les études bibliographiques.

3 Notice de présentation, pages 33 et 34 puis 39 et 40

4 Notice de présentation, page 44

La MRAe demande de compléter la notice de présentation par tous les éléments d'analyse de l'état initial de l'environnement des habitats et des espèces faune et flore associés susceptibles d'être rencontrés sur les sites de projets et à proximité, afin d'identifier l'ensemble des enjeux de l'évolution du PLU. Elle recommande d'y préciser clairement les dates des visites de terrain et leur pertinence au regard du cycle de vie des espèces susceptibles d'être contactées sur les sites.

## **B. Prise en compte de l'environnement, du cadre de vie et de la santé par le projet de PLU**

### **1. Biodiversité et préservation des milieux naturels remarquables**

D'après l'étude des incidences contenue dans la notice de présentation, les sites retenus pour accueillir l'antenne relais et la pose de la canalisation sont majoritairement occupés par des espaces boisés mixtes. Bien qu'à proximité du site Natura 2000 Gave de Pau (l'antenne-relais est située à 120 mètres et la canalisation d'eau potable à 600 mètres environ), aucun habitat communautaire n'est rencontré selon le dossier. Le document affirme que le projet de révision allégée aura un impact limité sur le milieu naturel et ne prévoit pas de mesures particulières.

La MRAe relève que la lecture de la carte TVB de la commune à l'échelle du SCoT montre que les sites de projets interceptent des réservoirs de biodiversité (espaces boisés) et sont inclus ou à proximité d'un corridor de la trame bleue. Les développements sur cette thématique doivent être revus pour expliquer ce constat.

Par ailleurs, la MRAe souligne que le dossier n'évoque aucun état des lieux écologique dans les périmètres recensés autour des sites sur les terrains susceptibles d'être utilisés en phase chantier. Les impacts potentiels des projets en phase chantier ne sont ainsi pas traités.

**La MRAe recommande de compléter la séquence éviter-réduire-compenser en prenant en compte les incidences potentielles des projets sur la biodiversité et le milieu naturel pour toutes leurs phases (installation, exploitation et démantèlement).**

### **2. Protection du patrimoine bâti et paysager**

La notice de présentation traite peu des impacts paysagers. Dans le profil environnemental, cet enjeu se limite au patrimoine culturel<sup>5</sup>. Le dossier ne fait pas mention de l'existence d'un atlas des paysages, d'une charte paysagère ou encore d'éléments issus des documents d'objectifs des sites Natura 2000. Il n'évoque pas non plus d'orientations du SCoT ou du PADD du PLU sur cette thématique.

Si la notice mentionne l'existence de photomontages du projet d'antenne relais afin d'illustrer l'insertion de l'équipement dans l'environnement, elles ne sont pas produites bien qu'annoncées dans le document.

**La MRAe recommande de compléter la notice de présentation par les éléments de connaissance permettant de situer les perspectives paysagères remarquables du territoire et d'expliquer la manière dont les dispositions du PLU permettent de les préserver, et de présenter les photomontages évoqués pour le projet d'antenne relais.**

### **3. Choix des sites de projet**

Il est attendu dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, une présentation des solutions alternatives étudiées. Ces éléments sont à intégrer dans la notice de présentation.

## **IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Asson vise à permettre l'implantation d'une antenne relais, la pose d'une canalisation d'eau potable et l'évolution des installations de la station d'épuration communale.

Les analyses présentées dans l'état initial de l'environnement ne permettent pas d'appréhender de manière suffisamment complète ni précise les enjeux des sites de projets en matière de biodiversité. Il convient de rendre compte des analyses et des investigations réalisées sur le terrain, pour caractériser les enjeux avant de montrer la manière dont le projet de révision du PLU les prend en compte.

Les incidences des projets envisagés ne sont pas suffisamment analysées sur les volets biodiversité, risque inondation et paysage, et doivent être élargies aux différentes phases des projets, notamment la phase travaux, pour une mise en œuvre complète de la séquence éviter-réduire-compenser.

Les justifications apportées sur le choix des sites d'implantation doivent être développées notamment au

5 Notice de présentation, page 22

regard des solutions alternatives d'implantation étudiées pour s'assurer d'un moindre impact sur l'environnement.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux le 7 juin 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
Le président de la MRAe

**Signé**

Hugues AYPHASSORHO